

On s'abonne à Lyon, chez :
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Pérat;
 Ve BARREAU, rue St Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de L'Univers,

Journal

L'Écho de l'Univers paraît
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche.

PRIX;
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;



Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.

LYON, 9 Juin 1826.

M. gr le duc de Rivière, qui se rend aux eaux de Louèche, est arrivé, dans nos murs, lundi 5 juin, à 10 heures du soir, avec sa famille. Il est descendu à l'hôtel du Parc, où il est dans l'habitude de loger : son départ a eu lieu, le lendemain, à 3 heures de l'après-midi. C'est à tort que la *Gazette universelle* annonce qu'il a reçu les principales autorités, et qu'il a visité nos monumens et nos manufactures : le fait n'est point exact. Les détails que nous donnons sur le passage du gouverneur du duc de Bordeaux sont de la plus rigoureuse authenticité.

— On annonce le départ de M. gr de Pins, pour faire une visite pastorale dans une partie de son diocèse.

— M. le Maire a fait annoncer que l'installation de l'établissement provisoire de la *Martinière* aura lieu aujourd'hui même, à midi : toutes les Autorités assisteront à cette cérémonie. C'est le 18 que s'ouvriront les deux Cours, en exécution du programme qui a été publié.

— Nous cédon au plaisir de faire connaître un trait qui honore les soldats de notre garnison. D'après le désir manifesté par ceux qui ont fait partie des détachemens fournis pour les processions de la Fête-Dieu, le produit de l'indemnité, qui leur est accordée ordinairement au nom de chaque paroisse, a été versé, cette année, dans la caisse des bureaux de bienfaisance

pour le soulagement des pauvres ouvriers. C'est ainsi que toutes les classes rivalisent de zèle pour améliorer le sort des malheureux qui seraient secourus avec plus d'efficacité, si l'on donnait encore un ou deux concerts en leur faveur, comme on l'avait indiqué d'abord. Les amis de l'humanité et du Christianisme, qui ont fait cette promesse, sont pénétrés, nous en sommes convaincus, de la vérité de cet adage philanthropique : *Res sacra miser!*

— Quelques personnes ont paru désirer la réunion de l'œuvre du Dispensaire à nos hôpitaux ; le Conseil municipal en a manifesté le vœu dans la délibération qui accorde un secours de deux mille francs à cette utile et pieuse institution.

— MM. Munet de Farconet et Cap sont chargés par la Mairie de remettre, après un inventaire préalable, les machines et appareils du cours de chimie de la ville à l'établissement provisoire de la *Martinière*.

— Le corps d'une femme, âgée d'environ 40 ans, a été trouvé, le samedi trois juin, dans un bras du Rhône, connu sous le nom de *Roche de Béchevelin*. On ignore le nom de cette infortunée et la cause de sa mort.

— Mardi dernier, à 7 heures du soir, un cabriolet a renversé, sur le quai de l'Hôpital, un enfant de 7 ans, appartenant au nommé Charmetton, demeurant rue de la Barre, n^o 8. L'une des roues l'a grièvement blessé à la figure et à la main ; il a été de suite porté à

l'Hôtel-Dieu, où l'on a reconnu que, malgré ses contusions, son état n'était pas désespéré.

— Les portefaix du Port-du-Temple, ont retiré de la Saône, le 4 de ce mois, le cadavre d'un enfant nouveau-né, du sexe masculin, qui paraissait avoir séjourné plusieurs jours dans la rivière. La mort de cette malheureuse créature ne peut être attribuée à une cause naturelle ; elle ne peut être que le résultat d'un crime aussi odieux que difficile à punir.

— Le jeune Litz s'est rendu aux pressantes sollicitations des *dilettanti* : il leur fait ses adieux dans un troisième concert qu'il donnera, le 13 de ce mois, toujours dans le local de la Bourse. Ce concert sera irrévocablement le dernier.

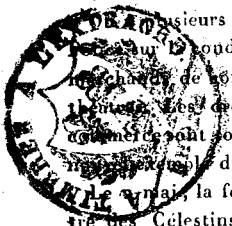
— Dans un moment où l'on va publier, à Lyon, trois nouveaux *Indicateurs*, les employés de ces diverses entreprises ayant demandé des renseignements dans plusieurs domiciles, c'est à cette circonstance si rapprochée du recensement général ordonné par l'Administration, qu'on doit les difficultés qui se sont élevées, et qui ont motivé la mesure prise à l'égard des recenseurs, mesure dont nous avons parlé dans notre dernier N^o.

— Le café du Grand-Théâtre avait jusqu'ici survécu au naufrage général. Il vient d'avoir le sort du reste des bâtimens. On a été contraint de fermer cet établissement qui datait de l'ouverture de la salle, et qui était le rendez-vous de vieux habitués que cette priva-

tion jettera dans une sorte de désespoir. Mais nous avons des motifs pour nous consoler : si les maçons ont fermé ce café, tous les jours il s'en élève de nouveaux sur tous les points de la ville, et le *Journal du Commerce* est là pour les annoncer. Chacun son métier.

— On parle de la prochaine ouverture, aux Brotteaux, à la proximité du pont, d'un restaurant élégant, à l'instar des plus beaux de la ville. Les effets de la dernière inondation se font encore sentir dans cette localité, malgré les efforts de l'Administration. On y construit beaucoup moins qu'on ne l'a fait dans le cours de l'année dernière.

TRIBUNAUX DE LYON.
POLICE CORRECTIONNELLE.



Plusieurs fois appelé l'attention de la justice sur sa conduite, plus que suspecte, dès qu'il s'agit de contremarques, aux portes des détonnances qui prohibent ce commerce sont tombées en désuétude. Voici un exemple du danger de cette tolérance. Le 27 mai, la femme Sicaud sortait du théâtre des Célestins, munie d'une contremarque, qu'elle vendit, au prix de 45 centimes, à un individu qui paraissait faire, sur la place, cette espèce de trafic. Ce dernier remit à la femme Sicaud une pièce de 50 centimes, et tandis que cette dame cherchait un sou pour faire l'appoint, l'inconnu se saisit fort adroitement d'une pièce de cinq francs qu'elle avait dans la main. Elle s'en aperçut, par bonheur, à l'instant même du vol, et s'empressa d'en instruire les surveillans de nuit, de service au théâtre, en donnant le signalement du voleur qui fut bientôt arrêté. Il a été reconnu pour être le nommé Pierre Issartia, âgé de 24 ans, natif de Lyon, ouvrier bonnetier, domicilié rue de la Barre, n° 23, et condamné, à la fin de 1819, pour complicité de vol, par la Cour d'assises du Rhône, à cinq ans de travaux forcés, peine qu'il a subie, en effet, au bagne de Toulon. Déclaré coupable du vol qui lui était imputé, Issartia a été condamné à un an d'emprisonnement, par le Tribunal de Police correctionnelle, dans la séance du 5 juin. La pièce de 5 francs volée a été à l'instant remise à la femme Sicaud.

Ce n'est pas à la Police qu'on doit l'arrestation du nommé Brémont, l'un des filoux qui se sont établis auprès de la statue de Louis-le-Grand. Cet individu, livré à la justice par le plaignant lui-même, et traduit devant le Tribunal le même jour qu'Issartia, a nié tous les faits qui lui étaient imputés : Voici ceux qui ont donné lieu à la plainte. Claude Bois,

domestique, natif de la Savoie, était arrivé à Lyon, le 25 mai, pour y chercher une place. Il se promenait sur le quai de l'Hôpital, et vit deux individus, dont l'un paraissait vouloir vendre une montre à l'autre. A peine les eût-il dépassés, que le prétendu vendeur accosta Bois, en lui proposant d'acheter cette même montre, dont un pressant besoin le forçait de se défaire, même à grande perte, étant obligé de partir incessamment pour l'armée. Il ajoutait que la personne à laquelle il venait de l'offrir était un horloger qui n'en voulait donner que 19 francs, prix bien au-dessous de sa véritable valeur; mais qu'il se serait satisfait si Claude Bois, qui avait l'air, disait-il, d'un bon enfant, profitait de cette bonne occasion plutôt qu'un horloger habitué à des bénéfices journaliers sur les montres de hasard. Alors le vendeur prit Bois par le bras, le fit revenir sur ses pas, pour faire examiner la montre au soi-disant horloger, et avoir sur sa bonté le témoignage favorable de ce complice. Celui-ci ne manqua pas d'affirmer que la montre était excellente, et feignit de vouloir toujours l'acheter. Bois, tiré à l'écart par le filou qui tenait l'objet en vente, fut invité de nouveau à consommer le marché, sur lequel il devait, lui disait-on, gagner 12 francs au moins. Bois tomba dans le piège tendu à sa crédulité : il acheta la montre et donna les 19 francs. Il apprit bientôt, d'un orfèvre, auquel il s'adressa, qu'il avait été trompé, et que l'objet vendu ne valait guère plus de 5 francs. Il désespérait de revoir jamais les escrocs qui l'avaient trompé, lorsque le hasard lui fit rencontrer, à la porte des Célestins, un jeune homme qui lui parla de son marché, comme s'il le connaissait, et lui dit qu'il lui ferait trouver les auteurs de l'escroquerie. En effet, il le conduisit sur la place Louis-le-Grand, près de la statue, rendez-vous, ou plutôt quartier-général public et habituel de tous ces filoux. Il lui montra l'individu qui avait joué le rôle d'horloger. Bois l'ayant parfaitement reconnu, se saisit de sa personne, et le conduisit devant le commissaire de police, Séon. Celui-ci l'interrogea, et reconnut en lui Antoine Brémont, marchand-colporteur, âgé de 20 ans, domicilié rue Boucherie-S-t-Georges, n° 23 : il le signala, dans son procès-verbal, comme un filou de profession, qui était dans l'usage de commettre journellement des escroqueries, en vendant des montres en similor ou chrysocale. Son complice n'a pas été découvert. Convaincu du délit de filouterie, Brémont a été condamné à deux mois d'emprisonnement et à la restitution des 19 fr. volés.

Le sieur Crozier-Lamerlée, propriétaire à Chavaunay, est porteur de plusieurs actions de la compagnie des fonderies et forges de la Loire et de l'Ain. Un des journaux de cette ville ayant annoncé qu'on paierait, à partir du 5 mai, les intérêts des trimestres courus

depuis le 1^{er} novembre dernier, le sieur Crozier se présenta chez le sieur Raillard, caissier de la compagnie, le 22 dudit mois de mai. Celui-ci nombrant devant lui la somme de 3750 fr. pour intérêts courus jusqu'au 1^{er} avril dernier, Le sieur Crozier signa un reçu que le caissier retira à l'instant; le sieur Raillard alla plus loin; il empêcha le sieur Crozier de retirer la somme nombrée, et voulut lui faire accepter, en compensation, 1^o les causes d'une saisie-arrêt, faite à son préjudice, entre les mains de la compagnie, saisie-arrêt dont la validité n'avait été prononcée que par un jugement rendu en défaut de comparution; 2^o un règlement de compte courant, émané du sieur Crozier lui-même, et souscrit en faveur de ladite compagnie. L'actionnaire demandait ou la quittance qu'il avait signée, ou son argent. Il expliquait au caissier que le jugement de validité qu'il lui présentait pouvait être retracté sur une simple opposition de sa part, et que le compte courant qui lui était produit se soldait par une plus forte somme, portée pour balance à son crédit. Ses observations ne produisirent aucune impression sur l'esprit du sieur Raillard, contre lequel il a rendu plainte en escroquerie.

L'affaire a été portée à l'audience du 6 juin. M^e Marnas a défendu le plaignant, et M^e Vincent-S-t-Bonnet a porté la parole pour le prévenu. Celui-ci n'a désavoué aucun des faits cotés; il a soutenu qu'il avait des compensations à opposer; que dès-lors il avait pu retenir la quittance. Au surplus, il a offert de remettre à un dépositaire toutes les pièces qui étaient en son pouvoir, jusqu'à ce que les Tribunaux civils, devant lesquels il a demandé le renvoi de l'affaire, aient prononcé sur le mérite de ces compensations.

M^e Marnas a plaidé, au nom du plaignant, que les 3,750 fr. ayant été nombrés, le reçu signé, dans la vue de la réception des espèces, et la quittance et l'argent ayant été retenus frauduleusement par le caissier, on trouvait, dans cette réunion de circonstances, le caractère distinctif de l'escroquerie.

L'avocat du Roi, Boissieux, a conclu dans le sens de la plainte, et a requis l'application des dispositions pénales portées par la loi.

Le Tribunal a considéré, qu'en droit il y avait escroquerie proprement dite, seulement lorsqu'il était démontré que le prévenu avait eu l'intention de s'approprier la chose d'autrui; que, dans l'espèce, Raillard n'avait pas agi dans cette intention, puisqu'il prétendait avoir des compensations à opposer au plaignant : en conséquence, le Tribunal a renvoyé le sieur Raillard de la plainte portée contre lui, sauf aux parties à se pourvoir à fins civiles.

ALBUM LYONNAIS.

Les masses sont essentiellement religieuses; nous n'avons cessé de pro-

lamer cette vérité : l'*Eclaireur*, qui la connaît, au lieu d'y trouver la cause de l'abandon presque complet du spectacle des Célestins, dans la soirée de dimanche dernier, attribue cette circonstance à la beauté du tems, qui a été, au contraire, de la plus grande incertitude, et même presque pluvieux. Nous aurions laissé passer cette assertion, sans la relever, si elle ne tendait pas à fausser le jugement des personnes qui lisent les Feuilles publiques, sans y apporter la moindre réflexion. Il est si cruel, pour certains écrivains, de reconnaître l'influence des idées religieuses, quand ils consacrent tant de discours et de colonnes de journaux à les roïner dans l'esprit des peuples, quand elles n'ont, pour se défendre, que leur énergique simplicité et leur auguste origine.

— Il est des gens qui prennent pour de l'esprit des pointes grossièrement épigrammatiques, des quolibets libertins et des jeux de mots offensans. Un journal raconte à sa manière l'événement arrivé, jeudi, sur la terrasse du Séminaire, place Croix-Paquet, et il trouve l'occasion, qu'il ne laisse pas échapper, d'attribuer la frayeur du cheval aux chants des Séminaristes, sur le compte desquels il s'égayait avec une rare indécence. Parler de *plainchant*, à propos de *chevaux*; insulter des prêtres, qui ne répondront pas, quelle bonne fortune pour l'auteur de l'article ! Aussi ne voudrait-il pas, pour beaucoup, que cette scène de quadrupèdes se fût passée devant le bureau de tel ou tel journal !

— Un brasseur de bière, du port Neuville, alarmé de la vente du bâtiment où est située la brasserie qu'il exploite, écrit à un journal pour annoncer que, dans le cas où il serait obligé de quitter son local, la *Saône et les ouvriers ne quittent pas Lyon, et qu'avec leur aide il pourra toujours faire de la bonne bière*. Nous le savions : il y a long-tems que les marchands de liquides remplissent, avec l'eau de nos rivières, les tonneaux où ils puisent tous les jours; il était inutile de l'écrire et de le signer. C'est une vérité devenue triviale. Cependant quelques mar-

chands de vin, qui n'ont pas l'ingénuité de cet honnête débitant, s'obstinent à nier qu'ils vendent de l'eau aux consommateurs. Espérons que cet exemple les décidera, et qu'ils conviendront, à leur tour aussi, que la Saône leur est d'un utile secours.

— La Muse du mélodrame paraissait affectionner autrefois l'acteur *Thérigny*, et les échos des Célestins répètent encore les bravos qui éclataient à son apparition; autres tems, autres mœurs : le Public de Rouen l'a accueilli avec un concert de sifflets si unanimes, que sa chute a été complète. Il a quitté cette scène, où s'est éclipse sa gloire. Il erre, dit-on, à Paris, cachant sa honte et sa défaite. Bon Parterre des Célestins, où êtes-vous, s'écrie, dans sa douleur, le prince du mélodrame !

— S'il en faut croire quelques rapports indiscrets, un certain *sphinx*, qui n'avait pas deviné celle-là, aurait reçu la visite d'un *improvisateur* offensé. On aurait encore parlé de cartel : prenez-y garde, M. *l'espiègle*; l'attaque est sérieuse, et vous trouverez de par le monde un avocat qui pourra vous prouver aisément qu'il n'est pas plus *formaliste* que vous.

— MM. du Commerce rendent compte, après nous, du jugement du piémontais *Angelo*, condamné, à trois mois d'emprisonnement, pour voies de fait et injures commises dans le couvent des Sœurs de St.-Joseph. Jusque-là, rien que d'ordinaire, entre journalistes; car on sait qu'ils agissent assez sans façon. Mais qu'était-il besoin de ressusciter une vieille calomnie, relative à cette Maison religieuse qui n'a jamais servi de prison à la Dlle Virginie B..., mais bien d'asile momentané contre le désespoir et la misère où cette jeune fille était plongée ! L'esprit de scandale devrait enfin, au bout d'un an, faire place à la vérité.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

L'anniversaire du sacre du Roi a été célébré, à Châlons-sur-Marne, dans une fête qu'a donnée le lieutenant-général. Cette ville est la seule où une semblable cérémonie ait eu lieu.

— On parle d'un nouveau voyage de Mad. la Dauphine. On l'attend à Bourges dans le milieu de ce mois.

— La procession générale des quatre paroisses de Chambéri a eu lieu, le jour même de la Fête-Dieu, le jeudi 1. er juin. Elle a été favorisée par un tems magnifique. Le sénat de Savoie y assistait en corps et en robes rouges. Toutes les troupes de la garnison étaient sous les armes, et saluaient le St-Sacrement par des décharges de mousqueterie.

TRUSTE

— L'archevêque de Tours a signé un acte d'adhésion à la déclaration de principes donnée par l'Episcopat français.

— L'ambassadeur de France à Londres, M. le duc de Polignac, a célébré l'Anniversaire du sacre de son Souverain dans une fête brillante qui a réuni les membres les plus influens des deux chambres et les ministres anglais. La plus grande magnificence, ainsi que l'urbanité la plus exquise, ont été déployées par le représentant du Roi de France.

— Le tombeau de l'empereur Alexandre, à peine fermé, vient de se rouvrir pour recevoir les restes de la veuve de ce prince, l'impératrice Elizabeth, qui a rendu le dernier soupir en s'éloignant du lieu où elle avait recueilli naguère celui de son époux. L'affection et la douleur ont conduit cette princesse au tombeau. Elle offre à toutes les femmes un bel exemple de dévouement conjugal. C'est sur les trônes que la société corrompue trouve aujourd'hui quelques modèles des vertus domestiques.

— Le calme le plus profond a succédé aux scènes tumultueuses qui ont affligé pendant plusieurs jours la ville de Rouen. L'Autorité est enfin parvenue à rendre à la paix et au repos une population agitée par des provocateurs venus de la Capitale. La *Mission* n'était qu'un mot, et ceux qui dirigeaient cette espèce d'insurrection avaient d'autres projets, sans doute, que trop d'empressement et d'imprudence ont fait heureusement avorter.

— Les Mémoires sont distribués,

de part et d'autre, à la Cour des pairs dans l'affaire Ouvrard. Ce dernier, et les pairs de France, comte Guilleminot et duc de Bellune, se sont empressés de faire parvenir aux membres de la Chambre haute des écrits justificatifs.

— Dans la session qui vient de finir, la Cour d'assises de la Drôme a condamné Joseph Chauvet, convaincu de meurtre volontaire suivi de vol, à la peine capitale. Plusieurs autres affaires de larcins, avec diverses circonstances, ont occupé la session. On a remarqué quatre prévenus de viol, et un fils puni de six ans de réclusion, pour avoir maltraité son père légitime. Enfin une femme a été condamnée à deux ans d'emprisonnement, pour avoir délaissé dans un champ son enfant nouveau-né.

— Le nommé Bourguignon a été traduit devant la Cour séant à Evreux, comme accusé de tentative de bigamie. Marié dans un autre département, père d'une famille nombreuse, qu'il avait abandonnée, Bourguignon, ancien militaire, s'est présenté à l'officier de l'Etat civil, pour s'unir avec une fille qui n'ignorait pas le premier mariage. La confiance du prévenu était telle qu'il a osé produire au Maire un certificat qui établissait son ancien domicile, et de plus l'existence de sa femme et de ses enfants. Il a déclaré, ainsi que sa fiancée, qu'ayant changé de département, il pensait qu'il lui était permis de changer aussi de femme. Malgré cette singulière explication, le futur fut arrêté et traduit devant la Cour d'assises. Il a été condamné à six ans de réclusion et au carcan.

— *La Nouveauté*, feuille littéraire qui se publie à Paris, a pour éditeur responsable un nommé Bertrand, âgé de 70 ans, qui, traduit en Police correctionnelle, pour empiétement sur le domaine de la politique, a répondu à peu près comme l'ancien éditeur *Bidault*, du *Constitutionnel*, de ridicule mémoire. Le Président lui ayant demandé si c'était lui qui remettait les articles à l'imprimerie, il a dit, avec l'accent de la naïveté : C'est moi, Mon-

sieur, qui les porte. Avez-vous, poursuit le Président, le droit de supprimer et de changer ? Oui, a-t-il répliqué ; mais souvent, bien des fois, les trois quarts du temps, je n'ai pas vu de politique. Produire en justice de pareils éditeurs, c'est tourner en dérision la loi et ses organes.

VARIÉTÉS.

L'Angleterre, qu'on préconise souvent comme la terre classique des Institutions libres, en offre quelques-unes qui sentent l'absolutisme, et qui feraient jeter les hauts cris, si elles étaient introduites dans nos usages. La cour du ban du Roi a renouvelé et prescrit l'observance d'un ancien statut, qui déclare nulle, de plein droit, la vente d'un cheval, qui serait opérée le dimanche. Chez nous, on fait mieux ; on trafique publiquement, le dimanche comme les autres jours, non-seulement sur les chevaux, ce qui est fort licite, mais sur les hommes, considérés comme matière première du remplacement militaire, sous les regards de l'Autorité, sans aucune contrainte, et des comptoirs sont ouverts pour la manutention de la *traite des blancs*. Des auberges servent de dépôt, aux employés de cette agence frauduleuse, pour ce qu'ils osent appeler leur marchandise. Les propagateurs de ces abus, ceux qui en vivent, et qui leur doivent une fortune rapide, existent au milieu de nous, qui sommes les enfans du 19^e siècle, connu, comme on sait, sous le nom de siècle des lumières.

— Perlet se dispose, dit-on, à quitter la scène : en revanche, on nous promet le prochain début du fils de l'insimitable *Potier*, qui veut se préparer à recueillir la succession de son père.

MODES DE PARIS.

Les pois de senteur, les coquelicots et les roses sont des fleurs également à la mode.

Nous avons parlé de chapeaux de crêpe blanc garnis de tresses de paille ; on adapte aussi cet ornement à des chapeaux de gros de Naples blanc.

Les petits bonnets parés, à fond ouvert, ont, comme les chapeaux, des brides flottantes, ou plutôt un ruban destiné à faire des brides, flottant et non coupé.

Pour sortir le matin, il semble qu'une merveilleuse ne puisse porter une autre coiffure qu'une capote.

Au spectacle et en soirée, on voit des bérêts de crêpe crépé bleu, jaune oiseau-de-paradis, ou blanc, dont le dessus est à jour et rempli par un grillage de deux couleurs.

Beaucoup de merveilleux portent des pantalons de nankin ou de poil de chevre, à petites côtes, et des guêtres de toile ou de cœtil gris. Ces pantalons, très-larges du haut, finissent en pointe et ne descendent que jusqu'à la cheville.

NOUVEAUTÉS EN VENTE

CHEZ CHAMBERT FILS, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
QUAI DES CÉLESTINS.

Ire et Ilme *Vendéennes*, contre *M. de Villèle* ; par Gavand (de Lyon), prix : 1 fr. 50.

Histoire de l'Agriculture française, in-8.

Le bon Jardinier pour 1826.

Tableau des routes et des foires de France, in-8.

Almanach royal pour 1826, in-8.

Mémoires de M. Ouvrard, in-8.

L'Art du Tourneur, in-12.

L'Agronome des quatre saisons, 1 f.

Le Jardinier des Fenêtres et des petits Jardins, in-8, figur., 2 fr.

L'Almanach des Muses pour 1826, 2 fr. 50.

Le Nécessaire des Percepteurs des contributions, in-8, 2 fr.

On souscrit toujours, à la même librairie, aux Œuvres de M. de Châteaubriant. Le prospectus s'y délivre gratis.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 6 Juin.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 97 f. 25 c. 30 c. 25 c. 30 c.

Quatre 1/2 p. 0/0 J. du 22 Mars, Trois pour cent, 66 f. 50 c. 55 c. 45 c. 50 c. 96 f. 55 c.

Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Déc. 1120 f.

Action de la banque, 2045 f.

Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 1360 f.

Rente de Naples, 72 fr. 60 c. 70 c. 65 c. 70 c. 72 f. 65 c. 70 c.

Rente d'Espagne,

Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 47 1/4.

Emprunt d'Haiti, 725 f.

THÉÂTRE.

Au bénéfice de Mlle Faivre.

Le Caissier, ou le Danger des liaisons — La Belle-mère, ou la Coalition. — La Lune de miel, ou le Sabotier polonais. — Stanislas et Pauleska, ou la sœur de Christine.